

## Arrêté ministériel n. 2021-412 du 07/06/2021 relatif à l'aide à la production d'électricité photovoltaïque (Journal de Monaco du 11 juin 2021).

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-6, L.172-1, L. 210-1 et L. 210-2 ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 11.260 du 9 mai 1994 rendant exécutoire la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 6.200 du 16 décembre 2016 rendant exécutoire l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 2.578 du 13 janvier 2010 approuvant le traité, les annexes et les cahiers des charges de la concession du service public de la distribution de l'énergie électrique et du gaz naturel sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l' arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 portant règlement de sécurité et notamment le livre 2, titre 4, chapitre 4 ;

**Article 1er .-** Il est inséré dans le Code de l'environnement (troisième Partie : Arrêté Ministériel), au chapitre II intitulé « Mesures d'ordre financier » du Titre VII intitulé « Mesures d'ordre technique et financier » du Livre I intitulé « Dispositions communes », les dispositions ainsi rédigées : *(Voir les articles A. 172-2 à A. 172-5 du Code de l'environnement)*.

**Article 2 .-** Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa parution au Journal de Monaco.

**Article 3 .-** Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.